

Le **onze septembre** deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Émilie SURAY, Maire.

Sont présents : 19

Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Danielle RUBAL, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Stella TARAVELLA et Muriel DETABLE,
Messieurs François CHARRITAT, Robert NEROT, Bruno ASCENSIO, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Bernard LAURENT, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU

Ont remis pouvoir : 02

Madame BARLÉ donne pouvoir à Madame DETABLE
Monsieur BOISSON donne pouvoir à Monsieur ASCENSIO

Absents : 02

Sandrine VATELER et Christophe LOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Robert NEROT

Avec 21 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.
La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Ouverture de séance à 20H00

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 juin 2025

ORDRE DU JOUR :

ENVIRONNEMENT

- 1 - Jardins Familiaux - reversement cotisations

RESSOURCES HUMAINES

- 2 – Création de 2 postes permanents
- 3 – Suppression de la Prime Spéciale d'Installation

SÉCURITÉ & TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- 4 - Convention pour la mise à disposition des agents de police Intercommunale - CAPM

INSTANCES DE MAIRIE et DSP

- 5 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres – CAO
- 6 – Recours à la Délégation de Service Public (DSP) « Mobilier Urbain »
ET Constitution de la Commission de la DSP - CDSP

FINANCEMENTS

- 7 – Demande de financement au titre du « Fonds de Concours CAPM 2025 »

RÉSEAUX

- 8 – SDESM – enfouissement des réseaux – Route de Condé – Tranche 3

DIVERS

1. Communication des décisions du Maire
2. Agenda
3. Questions diverses

Madame Émilie SURAY introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2025

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune remarque.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres question.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : JARDINS FAMILIAUX – REVERSEMENT DES COTISATIONS 2025

Madame Emilie LAMOUR expose :

Les jardins familiaux de Mareuil-lès-Meaux sont créés dans une **démarche d'écocitoyenneté et de respect de l'environnement** afin d'offrir aux Mareuillois la possibilité de cultiver et de récolter, des produits potagers tout en favorisant le **lien social et l'échange** dans le respect de la nature, avec des engrais naturels et sans pesticides.

Les jardins familiaux comprennent :

- des parcelles individuelles attribuées dans le respect de la procédure décrite au règlement intérieur,
- des parties communes à entretenir collectivement par l'ensemble des bénéficiaires.

Pour rappel de la situation, **les loyers 2025 ont été versées par les « jardiniers » à l'association communale CALME**, en gestion des jardins familiaux avant reprise de celle-ci par la Municipalité.

La commune récupérant donc la pleine gestion des parcelles de jardin, ainsi que le règlement régissant celles-ci, l'assemblée est invitée à se prononcer sur **le reversement proratisé des loyers 2025** perçus par l'association CALME au profit de la Mairie.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Pascal Machu explique que la clôture du compte bancaire de l'association CALME apparaît comme impossible compte tenu d'un solde créditeur sur celui-ci. Monsieur MACHU ne voit pas comment gérer ce solde.

François Charritat répond qu'il est certainement possible d'effectuer un versement de ce solde à une structure extérieure, tel un don.

Pascal Machu demande la possible création d'un budget annexe permettant ainsi une séparation budgétaire entre les dépenses et recettes du budget principal de la Ville et celles du budget des « jardiniers ». Les exploitants des parcelles s'inquiètent de ne pas contrôler la gestion des loyers versés.

François Charritat émet une réserve quant à la création d'un budget annexe pour 1000,00€ de recettes annuelles.

Émilie Suray rappelle que de nombreux échanges se sont tenus avec les « jardiniers », notamment au travers des commissions de travail dont font partie les « jardiniers » et aucune demande similaire n'a été réceptionnée en ce sens. Un nouvel échange abordera cette inquiétude.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le reversement des loyers, proratisé comme définis ci-dessus, par l'association CALME au profit de la commune de Mareuil-lès-Meaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET : CREATIONS DE 2 EMPLOIS PERMANENTS
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – 35H00
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL – 35H00

Madame Émilie SURAY expose :

Dans le cadre de **l'adaptation constante des effectifs communaux aux besoins des services municipaux**, il apparaît nécessaire d'engager une modification du tableau des effectifs en créant deux nouveaux postes permanents : **un poste d'adjoint administratif territorial** et **un poste d'adjoint d'animation territorial**. Cette mesure a pour objet de renforcer l'organisation interne de la mairie et **d'améliorer la qualité des services** rendus aux usagers.

1. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

- Le poste d'assistant auprès du Directeur Général des Services (DGS) **est rendu vacant depuis plusieurs mois** par suite de l'absence d'un agent communal pour Longue Maladie. Ce poste permettait également de **soutenir la Responsable des Finances ainsi que la Responsable des ressources Humaines**.
- En parallèle, l'apprenti recruté en septembre 2024 a souhaité **se diriger vers une structure plus adaptée** à son projet de diplôme de « stratégie en communication ». La Mairie n'offrant en effet pas de poste dédié.

L'offre d'emploi doit donc permettre **de satisfaire les besoins essentiels en matière de soutien** aux agents sus-listés et, sur un temps complet, **de procéder aux mises à jour des réseaux sociaux de la Mairie**. Cette évolution **impose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet**, permettant ainsi la formalisation de ce changement dans la gestion des ressources humaines de la commune.

2. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

- La fréquentation des services périscolaires et extra-scolaires **a connu une augmentation** sur ces dernières années. Le personnel de Mairie rattaché à ses thématiques **de travail s'est également renforcé**, notamment le nombre d'ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle) passé à **6 agents à temps complet**.
- La délégation de service portant sur l'accueil de loisirs sans hébergement attribué à la structure « Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne » connaît, elle aussi, **une forte augmentation de ses effectifs d'enfants**.

La Municipalité a décidé de **renforcer l'équipe de Direction au sein de l'accueil de loisirs** grâce au recrutement et à la mise à disposition d'un **agent communal qualifié**. Cette dépense budgétaire se substitue à une augmentation importante de la prestation annoncée par le délégataire pour l'année 2025/2026. La mise à disposition est projetée à raison de 25heures hebdomadaires.

Sur le reste de son temps complet, cet agent qualifié **assumera le poste de Responsable « Service Enfance »** et veillera ainsi à **l'accompagnement du personnel communal** rattaché à celui-ci. Les ATSEM et agents de restauration scolaire n'ayant **jamais eu de soutien direct** à l'exercice de leurs missions jusqu'à ce jour.

La volonté principale de l'équipe municipale demeure de **structurer ses différents services communaux** et de **professionnaliser les directions** permettant ainsi une **meilleure cohésion des équipes**.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Muriel Detable souhaite comprendre l'augmentation présentée pour 2026 par le prestataire « La Ligue 77 » mise en face d'un recrutement réalisé en interne par la Ville.

Émilie Suray communique donc le montant annoncé d'augmentation par le délégataire, soit 7 000.00€ par trimestre. Madame le Maire précise ensuite que la rémunération de l'adjoint d'animation est portée à 2 600.00€ bruts par mois. Elle rappelle également que l'agent recruté est mis à disposition de la Ligue 77 à raison de 25 heures par semaine.

Muriel Detable questionne sur la répartition hebdomadaire des différentes missions fortement variées. Interrogation sur l'existence d'un « moutin à 5 pattes » ? ».

Émilie Suray intervient sur cette remarque en précisant que le poste a été réfléchi. L'équipe municipale actuelle n'a procédé à aucune embauche sur un coup de tête. Les missions confiées ont été travaillées durant 6 mois avant de rédiger la fiche de poste permettant le lancement du recrutement.

De plus, une candidate a été retenue sur ce profil, ce qui a pour conséquence de porter la délibération de ce jour au vote. La personne possède de multiples connaissances et une solide expérience professionnelle.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite la bienvenue à ce futur agent de la Ville.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades ci-dessus ;
- **APPROUVE** la création de ces deux emplois permanents à temps complet comme présenté ;
- **DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET : SUPPRESSION DE LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION - PSI

Madame Émilie SURAY expose :

La présente délibération porte sur la proposition de **suppression de la prime spéciale d'installation (PSI)**, instaurée par délibération le **18 novembre 1997**.

1. Contexte d'instauration de la PSI

La prime spéciale d'installation a été instaurée par délibération en date du 18 novembre 1997. Son objectif initial était **de compenser et d'accompagner** les agents territoriaux lors de leur prise de fonction dans des postes souvent **éloignés de leur lieu de résidence habituelle**, avec les contraintes liées à leur installation (changement de domicile, adaptations personnelles et familiales). Cette prime visait également **à rendre plus attractifs** certains emplois spécifiques en tenant compte **des frais et des difficultés d'installation** rencontrées et dans une logique **d'encouragement à la mobilité**.

2. Évolution de la pertinence de la PSI face aux autres régimes indemnitaires

Cette prime est devenue **très inadaptée aux situations actuelles** de mutation ou d'intégration directe d'agents communaux. Les critères initiaux, comme l'indemnisation d'un changement de domicile, ne correspondent plus aux frais réels lors d'un recrutement. Pour exemple, la prise en charge du titre de transport est bien plus attendue.

D'autres régimes indemnitaires ont été instaurés depuis 1997, nombreuses sont les collectivités territoriales qui ont fait le choix de **supprimer cette PSI au profit de ces nouveaux régimes** : auparavant IAT (indemnité d'administration de technicité) et IEMP (indemnité d'exercice des missions de préfecture) ... et **désormais le RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) institué depuis 2014 dans le **but de supprimer les multiples primes et indemnités** existantes pour devenir la **principale** prime des agents publics.

Les collectivités doivent s'adapter à un **contexte de recrutement complexe** et ainsi rendre ses postes **attractifs**. La rémunération étant un des principaux leviers au choix des candidats, le régime indemnitaire mensuel se doit d'être la **représentation des responsabilités données**.

3. Réaffectation des crédits vers le CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), **seconde partie essentielle du RIFSEEP**, a amorcé la volonté d'une gratification « au mérite » selon des **critères spécifiques établis au préalable** des cotations de chaque agent, notamment la **réalisation des objectifs donnés, l'implication au travail, le respect des hiérarchies, des équipes, ou encore la manière de servir**.

Ainsi, la suppression de la PSI n'est finalement que la « **permission budgétaire** » d'une **succession possible** par le CIA et s'inscrit dans cette **dynamique obligatoire** d'adaptation des régimes indemnitaires aux réalités actuelles des ressources humaines territoriales.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** : la suppression, de la prime spéciale d'installation aux agents communaux à compter du **1^{er} janvier 2026** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET : MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE-CAPM

Monsieur François CHARRITAT expose :

Depuis 2012, la **CAPM** (Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux) **mène une politique intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance** qui s'est traduite notamment par la **mise en place d'un CISPD** (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) mais aussi par **la création d'une Police Municipale Intercommunale** en application de l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure.

A ce jour, les agents de la Police Municipale Intercommunale **sont mis à disposition de la Ville de Mareuil-lès-Meaux**. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, **ils sont placés sous l'autorité du Maire**.

Une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée. La convention a pour objet de **déterminer les modalités d'organisation et de financement** de la mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale et **leurs équipements** auprès des communes adhérentes à ce service de sécurité.

La précédente convention, signée en juillet 2022, est arrivée à échéance et il est donc nécessaire de la renouveler, et ce, **pour une durée de 3 ans**.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

François Charritat ajoute à sa présentation que chaque commune a la possibilité d'émettre un avis sur le recrutement des agents porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM).

D'autre part, il rappelle l'organisation des interventions de la PMI en matière de surveillances.

Soit en « vacation libre », donc dirigée par le responsable de l'équipe selon un rythme régulier de travail.

Soit en « vacation planifiée », donc sollicitée par la Ville selon des besoins précis portées sur un calendrier mensuel.

Monsieur Charritat confirme comme excellents les rapports entre la Ville et les agents de la PMI. Les Policiers Municipaux passent très régulièrement. Autant que de besoin, des rappels sont prioritairement effectués. Cependant, des Procès-Verbaux peuvent être dressés en cas d'infraction régulièrement relevée ou entraînant un danger.

La réactivité des Policiers n'est plus à démontrer.

Muriel Detable demande si les équipes ont été renforcées puisqu'il fut un temps où le manque d'agents ne permettait pas d'exercer les missions correctement.

François Charritat dit que les effectifs sont désormais au complet depuis avril 2025, soit une équipe de 8 agents.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale ci-annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à celle-ci sont inscrits au budget primitif de la Ville ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention et tous documents se rapportant à la présente décision.

Monsieur Bruno ASCENSIO expose :

POURQUOI UNE CAO ?

Une **commission d'appel d'offres (CAO)** attribue les **marchés publics** passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Seuil européen pour marché de travaux = 5 538 000.00 € HT

L'intervention de la CAO est **déterminée à la fois par la procédure utilisée** (formalisée) **et par le montant estimé** hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

LES MEMBRES

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO **sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant** selon le système de « **la représentation proportionnelle au plus fort reste** » sur la base d'un **scrutin de liste** (articles L. 1411-5 II a et b et D. 1411.3 du CGCT).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est constituée de **3 Titulaires et de 3 Suppléants** avec le Maire en tant que Président.

LA CANDIDATURE

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L.2121-21 du CGCT).

La liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Émilie Suray propose de nommer les membres de la CAO sans passer par un vote à bulletin secret puis demande si des membres souhaitent déclarer une liste.

Une seule liste se déclare comme suit :
3 titulaires - Bernard LAURENT / Bruno ASCENSIO / Patrick BISSON
3 suppléants : Émilie LAMOUR / Christophe BOISSON / Robert NEROT

Muriel Detable demande si cette délibération ne devait être pas être prise en début de mandat.

Madame le Maire explique que la délibération prise en 2023 n'avait pas retenu le nombre juste de titulaires et de suppléants. En conséquence, la présente délibération vient régulariser cette situation.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Après avoir procédé au vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **ABROGE** la Délibération 2023-02-008 du Conseil Municipal du 16 février 2023,
- **CONSTATE et PROCLAME** l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (**CAO**) comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 – Bernard LAURENT	1 – Émilie LAMOUR
2 – Bruno ASCENSIO	2 – Christophe BOISSON
3 – Patrick BISSON	3 – Robert NEROT

**OBJET : RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « MOBILIER URBAIN »
ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CDSP**

Monsieur Bruno ASCENSIO expose :

POURQUOI UNE DSP ?

La **précédente concession de service** du mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire **se terminant** cette année, les membres de la Commission Communale « Communication » ont décidé de **lancer une procédure simplifiée** de délégation de service public.

POURQUOI UNE CDSP ?

Dans le cadre de la **procédure de Délégation de Service Public**, l'article L 1411-5 du CGCT prévoit **l'intervention d'une commission** composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (communes de moins de 3 500 habitants) de l'assemblée délibérante élus **en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. **Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé**. Elle lui **transmet le rapport de la commission** présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

LES MEMBRES

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au **scrutin de liste** suivant le système de la **représentation proportionnelle** avec application **de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel**. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à **la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages**. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué **au plus âgé des candidats** susceptibles d'être proclamés élus.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Émilie Suray propose la nomination des membres de la CDSP à l'identique des membres de la CAO.

Proposition validée à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le principe du recours à la concession de service du mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire ;
- **APPROUVE** la mise en place de la commission de délégation de service public (CDSP) constituée de membres de la Commission d'Appel d'Offres nommés par délibération 29/09-2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2025 AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX - CAPM
« AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE LA PLACE »**

Monsieur Robert NEROT expose :

La Ville de Mareuil-Lès-Meaux maintient **sa volonté de redynamisation et revitalisation** commerciales du milieu rural, et, plus précisément **son cœur de Ville**, permettant ainsi de rétablir **l'égalité d'accès**, pour ses habitants, à **une offre de services, dans la proximité**.

La revitalisation des centres-bourgs demeure **un défi complexe** pour les communes rurales. Au-delà d'une rénovation de l'habitat ancien, il **répond à plusieurs enjeux** : logement des seniors, attraction de nouvelles familles et dynamisation de l'activité locale.

Dans cet objectif de **dynamisation de l'activité locale**, les élus mareuillois ont décidé d'aménager dans sa totalité le bien immobilier dit « **Maison de la Place** » et ainsi réaliser des travaux de réfection d'extérieur et d'intérieur. Ce bien, après aménagements, se verra loué pour une activité d'onglerie et de coiffure.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Muriel Detable souhaite confirmation sur la nature et la destination des travaux d'aménagement. Ceux-ci bénéficiant à une activité spécifique et, selon elle, scellant ainsi le sort de ce bâtiment. Madame Detable demande si le budget de la Mairie prend en charge les dépenses dédiées à l'installation et l'aménagement intérieur.

Bruno Ascensio donne, avant tout, un état des travaux à terminer par la Ville.

Concernant les travaux extérieurs, il reste les volets roulants à installer et l'encadrement de la porte d'entrée à poser. Le ravalement étant terminé.

Concernant les travaux intérieurs, certains aménagements de plomberie et d'électricité sont à terminer permettant d'aménager l'espace « coiffure » d'un côté la pièce du rez-de-chaussée et l'espace « onglerie » de l'autre côté.

Monsieur Ascensio complète son propos permettant ainsi de répondre dans la totalité à la question posée. La Mairie ne finance que les aménagements. La professionnelle investit sur un budget personnel pour ses équipements (fauteuil, table, chaises, ...). La commerçante pourra ainsi reprendre l'ensemble des équipements en cas de départ.

Muriel Detable interroge sur le montant de loyer et des flux.

Elle apporte l'information que l'ancienne équipe avait déjà acté la vente de ce bâtiment à hauteur de 140 000.00€ et pense contraignant que la Ville ne puisse plus revenir en arrière et maintienne ce bien en « commerce ». De plus, l'onglerie est une activité déjà fort développée à Meaux.

Bruno Ascensio précise que le loyer sera très réduit et cela afin de soutenir cette opportunité d'installation de commerce sur le centre-bourg.

Émilie Suray rappelle tout d'abord que la vente n'a pas pu être finalisée.

Puis elle confirme qu'il y a une réelle volonté de la part de l'équipe municipale de maintenir ce lieu en « commerce ». Le financement possible est destiné aux travaux de gros œuvre et non à l'installation d'un commerce spécifique.

Quant aux ongleries de Meaux, l'atout majeur de la Ville de Mareuil-Lès-Meaux, en comparaison à Meaux, reste l'accessibilité. Le parking permettant un stationnement facile et non payant.

Bruno Ascensio ajoute que la personne retenue pour l'activité d'onglerie et de coiffure est mareuilloise, ce qui est un point très positif. Cette demande d'installation permet de redynamiser le centre-bourg.

Aujourd'hui, seul le « Gambetta » fonctionne en tant que commerce de proximité et l'objectif assumé des élus est d'attirer les consommateurs des uns chez le commerce de l'autre.

Monsieur Ascensio précise que d'autres activités ont été proposées, une supérette PROXY notamment. Les horaires étaient plus complexes à gérer.

Une autre personne s'est présentée pour proposer de la vente en ligne. Le bâtiment servant de « showroom ».

Enfin, une demande pour du stockage. Le bâtiment communal servait alors de « box d'entreposage » ce qui ne correspondait pas aux souhaits des élus.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la route de Condé,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DÉCISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
02/07/2025	04/2025	Convention de mise à disposition temporaire d'un bien communal Co-contractant : Ministère Éducation Nationale - Éducation Nationale - Académie de Créteil Durée de MAD : 25/08/2025 au 27/08/2025 Modalités financières : gratuité
02/07/2025	05/2025	Protection incendie sur le territoire communal Contrôle et vérification des poteaux d'incendie et échanges des informations avec le SDIS Choix attributaire : SAUR - 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX Montant du marché : 3 920,00€ HT / an Durée du marché : 1 an reconductible 2 fois soit 3 ans maximum
02/07/2025	06/2025	Maintenance Préventive et Corrective - Extincteurs / désenfumage / blocs secours / alarme incendie - Contrôle des équipements existants dans les bâtiments communaux Choix attributaire : LDPI Protection Incendie - 9 rue Lucien Duquesne - 77 124 PENCHARD Montant du marché : 3 963,91 € HT / an Durée du marché : 1 an reconductible 2 fois soit 3 ans maximum

AGENDA

François Charritat présente l'agenda à venir :

- **Semaine bleue : du 6 au 10 octobre 2025 sur le thème « Vieillir, une force à partager ».**

De nombreuses animations sont proposées par la Commission « Jeunes Enfants Aînés ».

En activités proposées durant la semaine : une séance de sophrologie, une randonnée pédestre au parc du Pâtis de Meaux, une rencontre intergénérationnelle autour de jeux de société avec les enfants de l'accueil de loisirs, une séance de Yoga danse, un loto et enfin une crêpe party avec une animation « karaoké ».

- **Course de caisse à savon : le samedi 11 octobre 2025.**
- **Élection du futur Conseil municipal des Enfants** : tous les enfants souhaitent rester membres de ce conseil.
- **Recensement de la population en 2026 entre le 15/01/2026 et le 14/02/2026.**

La Mairie recherche toujours des agents recenseurs. Attention aux escroqueries.

À ce jour, le recensement n'a pas démarré. Pour rappel, les agents recenseurs doivent être munis de cartes dédiées.

- **Prochain conseil municipal le 19 novembre 2025.**

QUESTION DIVERSE 1 :

Madame DETABLE souhaite que l'absence de transmission régulière des convocations à cette présente séance soit notée au procès-verbal.

Madame le Maire confirme que d'autres élus sont également concernés par ce souci de transmission informatique. Chaque envoi supprimait une adresse mail sans cohérence.

QUESTION DIVERSE 2 :

Émilie Suray interroge des membres l'assemblée afin de connaître la volonté de Madame BARLÉ à participer à la commission « développement économique » en remplacement de Monsieur MORVAN. Son retour est attendu. Madame BARLÉ est invitée à se rapprocher de Madame Marie CHANUSSOT pour lui faire savoir sa position.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Aucune question ni remarque de l'assemblée délibérante.

La citation d'Émilie, Maire,

« Combattre pour la paix, il paraît que c'est de bonne guerre. »

Roland BACRI, Poète.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20h59**.

Le secrétaire,
Robert NÉROT

La Maire,
Émilie SURAY

QUESTION DIVERSE 1 :

Madame DETABLE souhaite que l'absence de transmission régulière des convocations à cette présente séance soit notée au procès-verbal.

Madame le Maire confirme que d'autres élus sont également concernés par ce souci de transmission informatique. Chaque envoi supprimait une adresse mail sans cohérence.

QUESTION DIVERSE 2 :

Émilie Suray interroge des membres l'assemblée afin de connaître la volonté de Madame BARLÉ à participer à la commission « développement économique » en remplacement de Monsieur MORVAN. Son retour est attendu. Madame BARLÉ est invitée à se rapprocher de Madame Marie CHANUSSOT pour lui faire savoir sa position.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Aucune question ni remarque de l'assemblée délibérante.

La citation d'Émilie, Maire,

« Combattre pour la paix, il paraît que c'est de bonne guerre. »

Roland BACRI, Poète.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20h59**.

Le secrétaire,
Robert NÉROT



La Maire,
Émilie SURAY



